

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Justice \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19807\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19807)

>

[Acteurs du monde judiciaire \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N279\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N279)

>

[Un avocat peut-il exiger de l'argent d'un bénéficiaire d'aide juridictionnelle ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F15006\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F15006)

Question-réponse

Un avocat peut-il exiger de l'argent d'un bénéficiaire d'aide juridictionnelle ?

Vérfié le 26 mai 2020 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Oui, votre avocat peut vous réclamer des honoraires supplémentaires même si vous êtes bénéficiaire de [l'aide juridictionnelle totale ou partielle \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F18074\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F18074)

. Il faut que les 4 conditions suivantes soient toutes réunies :

- La décision de justice rendue dans votre affaire est devenue définitive (aucun recours n'a été exercé et le délai de recours a expiré)
- La décision de justice vous a octroyé d'importants [dommages-intérêts \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1422\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1422)
- Ces dommages-intérêts vous font dépasser les plafonds de revenus pris en compte pour l'octroi de l'aide juridictionnelle
- Le bureau d'aide juridictionnelle vous a déjà [retiré l'aide accordée \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1475\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1475)

Les honoraires supplémentaires sont facturés à cause de l'augmentation de vos revenus. Ils servent à rémunérer les prestations effectuées par l'avocat et ne sont pas des honoraires de résultat (https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1475)

. Les honoraires de résultat constituent un pourcentage des dommages-intérêts octroyés par la justice. Ils doivent être prévus dans la convention signée avec l'avocat dès le départ.

En cas de litige sur les honoraires, vous pouvez saisir le [conseil de l'ordre des avocats \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F14724\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F14724)

Textes de référence



Questions ? Réponses !



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F15006>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Murs-Érigné

L'aide juridictionnelle peut-elle être retirée ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1475>)

Comment régler un litige avec un avocat ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F14724>)

Comment sont fixés les honoraires d'un avocat ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F15018>)

Un avocat peut-il prendre un pourcentage sur l'argent gagné grâce à un procès ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F932>)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F15006>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné